

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 19h30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Finances**

- ✓ Présentation et vote des budgets primitifs pour 2023
- ✓ Tarifs pour 2023
- ✓ Subventions 2023 versées aux associations
- ✓ Vote des taux de Fiscalité
- ✓ Reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités depuis 2020 à la communauté de communes du Grand Châteaudun
- ✓ Demande de FDI pour les travaux de voirie auprès du Conseil Départemental
- ✓ Demande de subvention DETR pour la construction d'une mairie annexe salle polyvalente à Charray auprès de l'Etat
- ✓ Demande de subvention Bourg Centres pour l'élaboration du chemin "Au fil de la Vallée de l'Aigre"
- ✓ Demande de subvention Bourg Centres pour la Valorisation de la Vallée de l'Aigre - Rénovation de l'Ecomusée à la Ferté "Interprétation de la Vallée de l'Aigre"
- ✓ Validation de l'offre pour l'implantation d'ombrières à Cloyes sur le Loir

- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**

- ✓ Cession de l'ancienne école de la Ferté Villeneuveil
- ✓ Extension du cimetière de Romilly sur Aigre par l'acquisition d'une parcelle
- ✓ Modification au PLUiH du Grand Châteaudun

- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**

- ✓ Dotation pour le financement des sorties et des fournitures scolaires pour les élèves du groupe scolaire des Trois Rivières

- **Affaires sociales et intergénérationnelles**

- ✓ Création d'un second logement temporaire au foyer-résidence Maurice Dousset

- **Administration générale et Ressources Humaines**

- ✓ Conventions de mise à disposition de personnels entre la commune et la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les services techniques et les affaires scolaires
- ✓ Assurance statutaire, modification du contrat

- **Communications**

- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Joël NOUVEAU

Le compte-rendu du Conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

MEMBRES PRESENTS

Didier RENVOISÉ – Maire

Danielle BOITEL, Francis CABARET, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE, Jean-Yves DEBALLON, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Gilles GALLIENNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Céline LABET, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Dominique SALVY, Denis TRIAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Serge CORNETTE
 Françoise CAUVIN, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS
 Hugues d'AMECOURT, pouvoir à Didier RENVOISÉ
 Sylvie JOULIN, pouvoir à Dominique SALVY
 Gilles LALLIER, pouvoir à Christine DEPOORTER
 Sophie LAURIAU, pouvoir à Elise JALLOIS
 Pascal LAVAINNE, pouvoir à Danielle BOITEL
 Emmanuel LUTAUD, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER
 Annie MONTPEYROUX, pouvoir à Brigitte JANNEQUIN
 Jean-Luc ROBLES, pouvoir à Florence DUFRESNE
 Thierry ROUX, pouvoir à Elisabeth MORICE

MEMBRES ABSENTS

Christine LE BOURDONNEC
 Pauline PLANCHON
 Maïté SEVENO

FINANCES**N°2022/136 - PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS POUR 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les budgets primitifs proposés par la commission des finances et examinés par les membres du conseil municipal qui se déclarent favorables, au vote des budgets ainsi présentés.

Ces budgets s'équilibrent comme suit en dépenses et en recettes :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Budget 100 00- Budget PrIncipal (TTC)	1 659 493,00 €	6 809 189,00 €	8 468 682,00 €
Budget 100 01 - Budget Eau Distribution	1 049 464,00 €	253 764,00 €	1 303 228,00 €
Budget 100 04 - Regroupement Pédagogique (TTC)	140 200,00 €	1 015 750,00 €	1 155 950,00 €
Budget 100 05 - Transports Scolaires (Vallée du Loir et Vallée de l'Aigre (TTC)	3 580,00 €	222 466,00 €	226 046,00 €
TOTAL	2 852 737,00 €	8 301 169,00 €	11 153 906,00 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	19	11	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	1	1	

Dominique SALVY rappelle le bureau municipal du 5 décembre 2022 et la commission finances du 9 décembre 2022 pendant lesquels les budgets primitifs ont été présentés.

En repartant du débat d'orientation budgétaire, on se rend compte des conditions inédites et des contraintes énormes notamment l'explosion des coûts de l'énergie (x3 pour l'électricité et pour le gaz), ce qui a des conséquences directes sur les dépenses de fonctionnement avec un surcoût de 765 000 €. Indirectement, l'inflation

qui frise les 7% a également impacté le budget de la collectivité. Le travail n'a pas été simple pour le service finances et la DGS qui ont beaucoup travaillé pour la maîtrise du budget et la préparation de ces budgets primitifs.

Le seul levier est de diminuer la consommation. Des actions ont été engagées sur l'éclairage public : les horloges ont été paramétrées pour une extinction 22h-6h00 du matin. Cette économie sur la consommation permet de contenir l'augmentation des dépenses.

Grâce à l'achèvement de l'opération du groupe scolaire en 2022, il n'y a plus à verser au budget annexe une participation du budget général pour assurer en autofinancement une partie de ce projet. Des ajustements au budget regroupement pédagogique sur le fonctionnement du nouveau groupe scolaire ont été identifiés.

Dans ce budget, la municipalité souhaite d'une part maintenir la qualité des services, c'est pourquoi il n'y a pas eu de modification sur les dépenses de personnel. D'autre part, il est décidé de maintenir l'effort de soutien aux associations. Pour ne pas répercuter la totalité de l'inflation de 7%, les tarifs ont été augmentés de seulement 4%.

Concernant les recettes fiscales, à travers la loi de finances, une revalorisation des bases locatives de 7% est prévue (3,5% en 2021). C'est une application automatique des décisions du gouvernement qui entraîne une recette d'environ 180 000 €. Pour équilibrer le budget, plusieurs hypothèses d'augmentation des taux ont été présentées et il a été décidé une hausse de 7%. Il n'y avait pas eu de hausse depuis la création de la commune nouvelle. Malgré cette augmentation, la commune reste dans la norme des collectivités de taille similaire.

L'analyse prospective présentée lors du débat d'orientation budgétaire par Mademoiselle MORO a donné une orientation sur les valeurs maximales à prévoir en dépense de l'ordre de 500 000 €. Il n'est pas possible d'avoir un ratio de désendettement supérieur à 10 ans ni de disposer d'un fonds de roulement inférieur à 60 jours. On a donc décidé de proposer une augmentation de 7% des taux de fiscalité.

En termes d'investissement, les montants sont nettement inférieurs aux années précédentes pour les raisons évoquées. Il convient de rester prudents et de maintenir la capacité à dégager de l'autofinancement. De ce fait, il a été décidé de maintenir tous les projets bénéficiant de subventions déjà allouées. Sont donc retenus la construction de la mairie annexe et d'une salle de réunions à Charray, dont la vente des anciens bâtiments est finalisée.

Parallèlement, dans l'optique d'une réduction de la consommation d'énergie, sera lancée la première tranche de remplacement des ampoules sur l'éclairage public pour passer au LED.

Des travaux de voirie sont prévus pour un budget de 130 000 € dont 30% sont subventionnés par le fond départemental d'investissement.

Enfin, la création des systèmes en réseau sur les huit communes historiques pour la vidéoprotection via les châteaux d'eau sera également lancée en 2023.

Concernant les recettes d'investissement, la vente des biens se poursuit. Les bâtiments de l'ancienne école et de l'ancienne mairie de Douy seront mis en vente et ainsi que Notre-Dame d'Yron.

Didier RENVOISÉ remercie Dominique SALVY pour son travail avec le service des finances. Il rappelle que tous les documents ont été adressés aux élus et que ce budget est inédit. Depuis 27 ans, la fiscalité n'a pas évolué. Il aura fallu que la situation soit très compliquée pour avoir besoin de prendre cette décision afin d'assurer l'équilibre et poursuivre les investissements.

Il est essentiel de vendre rapidement les biens qu'il faut continuer à chauffer et à entretenir actuellement. La RT 2020 sur les nouvelles constructions va aider à réduire les charges.

Il y aura moins de projets en 2023 qu'en 2022 mais il ne faut pas oublier que 2022 a été une année exceptionnelle en termes de projets et que ceux-ci représentent une charge de travail importante pour les équipes.

Dominique SALVY évoque le budget primitif eau potable : les recettes sont correctes mais des tensions sont à prévoir à l'avenir. Sur les réseaux, un investissement d'un million d'euros prévus en 2022 n'a pas été réalisé, les travaux sont reportés sur le budget primitif 2023.

Didier RENVOISÉ précise que les marchés publics au niveau des travaux sont compliqués. Les hausses des prix nous impactent directement. Il faut garder l'espoir d'une baisse des prix sur les marchés. Les résultats du marché

de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie sont bien au-delà des prévisions, la crise fait beaucoup de mal, même si certains profitent bien de la situation. Il faut rester prudents et essayer d'obtenir les meilleurs prix.

Gilles GALLIENNE pense que par rapport à la situation en Chine, le gaz va continuer à augmenter. Il précise que la France possède à ce jour 40 réacteurs qui sont en service et que d'autres vont réouvrir. Néanmoins, le prix de l'électricité est indexé sur le prix du gaz ce qui est une aberration. Il n'est pas prévu de baisse en 2023. Un travail doit être fait pour favoriser les travaux qui vont permettre de baisser les coûts d'énergie, notamment sur l'éclairage public. Certaines zones pourraient être encore moins éclairées comme à Moulineuf, ou couper un lampadaire sur deux. Gilles GALLIENNE précise que d'autres arbitrages auraient dû être faits sur les budgets primitifs.

N°2022/137 - TARIFS POUR 2023

- ✓ Gîte du Prieuré d'Yron – Cloyes sur le Loir
- ✓ Gîte de Douy
- ✓ Cimetières
- ✓ Occupation du Domaine Public
- ✓ Marchés – Fêtes foraines
- ✓ Services divers
- ✓ Location logement de passage – Cloyes sur le Loir
- ✓ Location Espace Socio Culturel – Raymond CONARD – Cloyes sur le Loir
- ✓ Location Salle Michel Blais – Cloyes sur le Loir
- ✓ Location du Prieuré d'Yron – Cloyes sur le Loir
- ✓ Location des salles polyvalentes des communes historiques
- ✓ Location de l'espace Raymond Maulny – St Hilaire-sur-Yerre
- ✓ Location de matériels
- ✓ Foyer résidence Maurice DOUSSET – Cloyes-sur-le-Loir
- ✓ Médiathèque Cloyes – Bibliothèque Montigny-le-Gannelon
- ✓ Maison France Services
- ✓ Programme culturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les tarifs 2023 pour les différentes catégories, voir annexe joint :

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
GITES DU PRIEURÉ D'YRON - CLOYES				
CLOYES SUR LE LOIR	GITE DU PRIEURÉ D'YRON	LOCATION		
MAI à SEPTEMBRE	Semaine : 2 nuits minimum Du lundi au jeudi	Chambre (double)	La nuitée	80,00 €
		Chambre (double) - à partir de la 3 ^{ème} nuit		65,00 €
		Suite Familiale (quadruple, chambre double + convertible) :		
		2 personnes		110,00 €
		Lit complémentaire (convertible)		55,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		85,00 €
		Caution		300,00 €
		Gîte privatisé (28 personnes maximum, 11 chambres)		890,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		710,00 €
		Forfait ménage obligatoire		290,00 €
		Caution		2 000,00 €
		Résidence d'artiste (14 personnes, 5 chambres)		425,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		340,00 €
		Forfait ménage obligatoire		120,00 €
		Caution		1 000,00 €
	Mini Gîte (2 couchages + 1 enfant)	125,00 €		
	A partir de la 3 ^{ème} nuit	95,00 €		
	Forfait ménage obligatoire	60,00 €		
	Caution	300,00 €		
	Option SPA	300,00 €		
	Week-end et jours fériés : 2 nuits minimum Du vendredi au dimanche	Chambre (double)	La nuitée	95,00 €
		Chambre (double) - à partir de la 3 ^{ème} nuit		75,00 €
		Suite Familiale (quadruple, chambre double + convertible) :		
		2 personnes		135,00 €
		Lit complémentaire		55,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		105,00 €
		Caution		300,00 €
		Gîte privatisé (28 personnes maximum, 11 chambres)		1 060,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		850,00 €
		Forfait ménage obligatoire		290,00 €
		Caution		2 000,00 €
		Résidence d'artiste (14 personnes, 3 chambres)		330,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		425,00 €
Forfait ménage obligatoire		120,00 €		
Caution		1 000,00 €		
Mini Gîte (2 couchages + 1 enfant)	155,00 €			
A partir de la 3 ^{ème} nuit	125,00 €			
Forfait ménage obligatoire	65,00 €			
Caution	300,00 €			
Option SPAP (jacuzzi)	300,00 €			
Semaine : 7 nuits Du samedi au samedi	Chambre (double)	7 nuits	480,00 €	
	Suite Familiale (quadruple, chambre double + convertible) :			
	2 personnes		560,00 €	
	Lit complémentaire (convertible)		240,00 €	
	Caution		300,00 €	
	Gîte privatisé (28 personnes maximum, 11 chambres) :		5 887,00 €	
	Forfait ménage obligatoire		290,00 €	
	Caution		2 000,00 €	
	Résidence d'artiste (14 personnes, 3 chambres) :		2 970,00 €	
	A partir de la 3 ^{ème} nuit			
	Forfait ménage obligatoire		120,00 €	
	Caution		1 000,00 €	
	Mini Gîte (2 couchages + 1 enfant)		664,00 €	
Forfait ménage obligatoire	65,00 €			
Caution	300,00 €			
Option SPA (jacuzzi)	Incluse			
OCTOBRE à AVRIL	Semaine : 2 nuits minimum Du lundi au jeudi	Chambre (double)	La nuitée	90,00 €
		Chambre (double) - à partir de la 3 ^{ème} nuit		70,00 €
		Suite Familiale (quadruple, chambre double + convertible) :		
		2 personnes		120,00 €
		Lit complémentaire (convertible)		60,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		95,00 €
		Caution		300,00 €
		Gîte privatisé (28 personnes maximum, 11 chambres)		980,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		785,00 €
		Forfait ménage obligatoire		290,00 €
		Caution		2 000,00 €
		Résidence d'artiste (14 personnes, 3 chambres)		470,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		375,00 €
		Forfait ménage obligatoire		120,00 €
		Caution		1 000,00 €
Mini Gîte (2 couchages + 1 enfant)	135,00 €			
A partir de la 3 ^{ème} nuit	105,00 €			
Forfait ménage obligatoire	60,00 €			
Caution	300,00 €			
Option SPA	330,00 €			

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
OCTOBRE à AVRIL	Week-end et jours fériés : 2 nuits minimum Du vendredi au dimanche	Chambre (double)	La nuitée	105,00 €
		Chambre (double) - à partir de la 3 ^{ème} nuit		80,00 €
		Suite Familiale (quadruple, chambre double + convertible) :		
		2 personnes		145,00 €
		Lit complémentaire (convertible)		60,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		115,00 €
		Caution		300,00 €
		Gîte privatisé (28 personnes maximum, 11 chambres)		1 170,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		935,00 €
		Forfait ménage obligatoire		290,00 €
		Caution		2 000,00 €
		Résidence d'artiste (14 personnes, 3 chambres)		590,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		470,00 €
		Forfait ménage obligatoire		120,00 €
		Caution		1 000,00 €
		Mini Gîte (2 couchages + 1 enfant)		170,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		135,00 €
		Forfait ménage obligatoire		65,00 €
	Caution	300,00 €		
	Option SPAP (j'accuzi)	330,00 €		
		525,00 €		
	Semaine : 7 nuits Du samedi au samedi	Chambre (double)	7 nuits	
		Suite Familiale (quadruple, chambre double + convertible) :		
		2 personnes		615,00 €
		Lit complémentaire (convertible)		265,00 €
		Caution		300,00 €
		Gîte privatisé (28 personnes maximum, 11 chambres) :		6 476,00 €
		Forfait ménage obligatoire		290,00 €
		Caution		2 000,00 €
		Résidence d'artiste (14 personnes, 3 chambres) :		3 267,00 €
		A partir de la 3 ^{ème} nuit		
		Forfait ménage obligatoire		120,00 €
		Caution		1 000,00 €
Mini Gîte (2 couchages + 1 enfant)		730,00 €		
Forfait ménage obligatoire		65,00 €		
Caution		300,00 €		
Option SPA (j'accuzi)	Incluse			
Taxe de séjour : 0,88/nuît et par personne à partir de 18 ans dont 10% pour le Département (susceptible d'évolution selon réglementation en vigueur et délibérations)				
Principes de réservations :				
Gîte privatisé : réservation sur le site avec paiement de 25 % d'arrhes (somme non remboursable) à la réservation et le solde 30 jours avant la date de début de séjour dans le gîte.				
Chambre / Suite : réservation sur le site avec paiement de 25% d'arrhes (somme non remboursable) à la réservation et solde en ligne ou sur place lors de l'arrivée.				
Toutes les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date d'arrivée font l'objet d'un règlement intégral immédiat.				
Conditions d'annulation: se reporter aux conditions générales de vente				

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
GITE DE DOUY				
Douy	GITE DE DOUY	LOCATION		
MAI à SEPTEMBRE	Week end et jours fériés: 2 nuits minimum du vendredi au dimanche	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	390,00
	Semaine : 2 nuits minimum du lundi au jeudi	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	234,00
	1 nuit suppl	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	117,00
	Semaine: 7 nuits du samedi au samedi	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	7 nuits	1 560,00
		Caution	chèque	500,00
OCTOBRE à AVRIL	Week end et jours fériés: 2 nuits minimum du vendredi au dimanche	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location avec chauffage au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	430,00
	Semaine : 2 nuits minimum du lundi au jeudi	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location avec chauffage au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	255,00
	1 nuit suppl	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location avec chauffage au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	la nuitée	130,00
	Semaine: 7 nuits du samedi au samedi	Forfait avec package (linge de lit - ménage) Tarif location avec chauffage au compte 752 Tarif linge de lit et ménage au compte 70878	7 nuits	1 720,00
		Caution	chèque	500,00
MAI à SEPTEMBRE	lundi au jeudi	Tarif professionnel 2 nuits		470,00
		Tarif professionnel 3 nuits		585,00
		Tarif professionnel 4 nuits		700,00
		Caution	chèque	500,00
OCTOBRE à AVRIL	lundi au jeudi	Tarif professionnel 2 nuits		515,00
		Tarif professionnel 3 nuits		650,00
		Tarif professionnel 4 nuits		770,00
		Caution	chèque	500,00
Taxe de séjour : 0,33/nuit et par personne à partir de 18 ans dont 10% pour le Département (susceptible d'évolution selon réglementation en vigueur et délibérations)				
Principes de réservations :				
réservation avec paiement de 25 % d'arrhes (somme non remboursable) à la réservation et le solde 30 jours avant la date de début de séjour dans le gîte.				
Toutes les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date d'arrivée font l'objet d'un règlement intégral immédiat.				
Conditions d'annulation: se reporter aux conditions générales de vente.				

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
LOGEMENT DE PASSAGE (d'urgence)				
Cloyes sur le Loir	mai à septembre			5,50 €
Cloyes sur le Loir	octobre à avril			9,00 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
CIMETIÈRES				
CLOYES LES TROIS RIVIERES	CIMETIERES	Harmonisation des tarifs à partir de 2019		
Cloyes les 3 rivières*		Concession - 30 ans - *hors Cloyes sur le Loir		324,00 €
Cloyes les 3 rivières*		Concession - 50 ans *hors Cloyes sur le Loir		648,00 €
Cloyes les 3 rivières*		Céurme - 30 ans *hors Cloyes sur le Loir		216,00 €
Cloyes les 3 rivières*		Céurme - 50 ans *hors Cloyes sur le Loir		432,00 €
Cloyes les 3 rivières*		Colombarium - 30 ans *hors Cloyes sur le Loir		865,00 €
Cloyes les 3 rivières*		Colombarium - 50 ans *hors Cloyes sur le Loir		1 190,00 €
Cloyes les 3 rivières*		emplacement carré enfants - 30 ans		gratuit
Cloyes sur le Loir		Concession - 30 ans		399,00 €
Cloyes sur le Loir		Concession - 50 ans		910,00 €
Cloyes sur le Loir		Céurme - 30 ans		216,00 €
Cloyes sur le Loir		Céurme - 50 ans		447,00 €
Cloyes sur le Loir		Colombarium - 30 ans		1 120,00 €
Cloyes sur le Loir		Colombarium - 50 ans		1 264,00 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
DOMAINE PUBLIC - MARCHÉS - FOIRES - AIR DE CAMPING CAR				
Cloyes les 3 Rivières	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Cloyes les 3 rivières	Terrasse	Terrasses des Cafés < 10m²	saïson estivale	79,50 €
Cloyes les 3 rivières	Terrasse	Terrasses des Cafés > 10m² et jusqu'à 20m²	saïson estivale	108,00 €
Cloyes les 3 rivières	Terrasse	Terrasses des Cafés/restaurants	annuelle	186,00 €
Cloyes les 3 rivières	Animaux	Capture d'animaux et gardiennage au chenil des ateliers	par animal	104,00 €
Cloyes les 3 rivières	Fourrière épave	Gardiennage de véhicule épave à l'atelier	maxi 3 mois	172,00 €
Cloyes sur le Loir	MARCHÉS	Spéctacles, forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étalagistes :		
Cloyes sur le Loir	Marchés	Abonnés : jusqu'à 7 m linéaires		4,50 €
Cloyes sur le Loir	Marchés	Abonnés : Forfait minimum à partir de 8 m	par mètre	0,70 €
Cloyes sur le Loir	Marchés	Réguliers : jusqu'à 7 m linéaires		5,50 €
Cloyes sur le Loir	Marchés	Réguliers : Forfait minimum à partir de 8 m	par mètre	0,90 €
Cloyes sur le Loir	Marchés	Volants - Forfait obligatoire	Fixe + mètre	5,50€+0,70€ /mètre
Cloyes sur le Loir	Marchés	Véhicules d'outillage les jours de marchés		34,00 €
Cloyes sur le Loir	FÊTES FORAINES - FOIRES - MARCHES NOCTURNES - CIRQUE			
Cloyes sur le Loir	Fêtes foraines - Foires	Scotter (autos tamponneuses)		55,00 €
Cloyes sur le Loir	Fêtes foraines - Foires	Manéges enfants		33,00 €
Cloyes sur le Loir	Fêtes foraines - Foires	Boutique jusqu'à 5 mètres		12,00 €
Cloyes sur le Loir	Fêtes foraines - Foires	Boutique de 5 à 10 mètres		17,50 €
Cloyes sur le Loir	Fêtes foraines - Foires	Boutique de plus de 10 mètres		22,50 €
Cloyes sur le Loir	Fêtes foraines - Foires	Commerçant ambulant	hors jour de marché	7,00 €
Cloyes sur le Loir	Cirques sans animaux	par jour		50,00 €
Cloyes sur le Loir	Marchés nocturnes d'été	Emplacement jusqu'à 4 mètres		6,70 €
Cloyes sur le Loir	Marchés nocturnes d'été	Emplacement de 4 à 8 mètres		9,70 €
Cloyes sur le Loir	Marchés nocturnes d'été	emplacement de 8 à 10 mètres (maximum)		14,00 €
Cloyes les 3 rivières	SERVICES DIVERS			
Cloyes sur le Loir	Aire de Camping Car	Accès à la borne de service	pour 20 mn	2,00 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
PHOTOCOPIES - TRANSPONDEURS - CLOYES				
Cloyes les 3 rivières	Services communaux	Tarif photocopie (Mairies, Médiathèque, Maison France Service, EMI ...) prix unitaire	Couleur	1,10 €
Cloyes les 3 rivières	Services communaux	Tarif photocopie (Mairies, Médiathèque, Maison France Service, EMI ...) prix unitaire	Noir/Blanc	0,40 €
Cloyes les 3 rivières	Gymnase	Caution transpondeur	Prix unitaire	50,00 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
LOCATIONS DE SALLES - MATÉRIELS ET HÉBERGEMENTS - CLOYES / HORS CLOYES				
ESPACE SOCIO CULTUREL RAYMOND CONARD				
CLOYES SUR LE LOIR	ESPACE SOCIO-CULTUREL	LOCATION		
Cloyes les 3 Rivières	particuliers	Petite salle (forfait ménage inclus)		330,00 €
		Grande Salle (forfait ménage inclus)		415,00 €
		Les deux salles (forfait ménage inclus)		590,00 €
		Réunion privée si demandeur Cloyes les 3 Rivières (selon salles)	Tarifs Cloyes	
		1 jour supplémentaire de location de salle	Plein tarif -128,00€	
		2 ème jour supplémentaire de location de salle	75% du Plein tarif - 128,00€	
		au-delà du 2ème jour supplémentaire et par jour	50% du Plein tarif - 128,00€	
Hors Cloyes les 3 rivières	particuliers	Petite salle (forfait nettoyage inclus)		360,00 €
		Grande Salle (forfait ménage inclus)		471,00 €
		Les deux salles (forfait ménage inclus)		673,00 €
		Réunion privée si demandeur hors Cloyes les 3 Rivières (selon salles)	Tarifs Hors Cloyes les 3 rivières	
		1 jour supplémentaire de location de salle	Plein tarif -128,00€	
		2 ème jour supplémentaire de location de salle	75% du Plein tarif - 128,00€	
		au-delà du 2ème jour supplémentaire et par jour	50% du Plein tarif - 128,00€	
Cloyes les 3 Rivières	association cloyisienne (statuts déposés en mairie)	Loto (Location 2 salles+sono+ménage)		420,00 €
		Petite salle (forfait nettoyage inclus)		210,00 €
		Grande Salle (forfait ménage inclus)		251,00 €
		Les deux salles (forfait ménage inclus)		339,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		99,00 €
		2ème jour supplémentaire de location de salle		75,00 €
		au-delà du 2ème jour supplémentaire	par jour	50,00 €
		A.G. (Ménage et chauffage non inclus)	location	gratuite
		forfait nettoyage salle		128,00 €
		Chauffage par jour (en fonction du climat) et avec accord des 2 parties		120,00 €
Hors Cloyes les 3 rivières	association hors Cloyes	Loto (Location 2 salles+sono+ménage)		760,00 €
		Petite salle (forfait nettoyage inclus)		338,00 €
		Grande Salle (forfait ménage inclus)		449,00 €
		Les deux salles (forfait ménage inclus)		651,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		113,00 €
		2ème jour supplémentaire de location de salle		86,00 €
		au-delà du 2ème jour supplémentaire	par jour	58,00 €
Cloyes et hors Cloyes	entreprises	Tarifs location entreprises (les 2 salles) ménage inclus		1 246,00 €
Cloyes et hors Cloyes	Tous	Arrhes	50% de la location	
		Caution	100% de la location	
		Chauffage par jour		120,00 €
		Forfait Nettoyage (option)		128,00 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
SALLE MICHEL BLAIS				
Cloyes sur le Loir	SALLE MICHEL BLAIS	LOCATION		
Cloyes les 3 Rivières	particuliers/Associations	Location / jour (réunion, vin d'honneur)		186,00 €
Hors Cloyes les 3 rivières	particuliers/Associations	Location / jour (réunion, vin d'honneur)		218,00 €
Cloyes et hors Cloyes	particuliers/Associations	2 ^{ème} jour de location		50% du plein tarif
		Nettoyage option du lundi au vendredi, obligatoire si buffet		120,00 €
		Nettoyage option samedi - dimanche et jours fériés, obligatoire si buffet		141,00 €
		Arrhes 50% de la location	chèque	50% du tarif
		Caution	chèque	100% de la location
		Chauffage		45,00 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
PRIEURÉ D'YRON				
Cloyes sur le Loir	PRIEURÉ D'YRON	LOCATION CENTRE CULTUREL		
	Prieuré d'Yron	Rez-de-chaussée (salle de projection + accueil)		
		1/2 journée		505,00 €
		journée		941,00 €
		forfait ménage obligatoire pour la 1/2 journée ou la journée		166,00 €
	Prieuré d'Yron	étage (salle Simone Cousin et Michel Paty)		
		1/2 journée		277,00 €
		journée		510,00 €
		forfait ménage obligatoire pour la 1/2 journée ou la journée		125,00 €
	Prieuré d'Yron	L'ensemble		
		1/2 journée		780,00 €
		journée		1 456,00 €
		forfait ménage obligatoire pour la 1/2 journée ou la journée		312,00 €
	Prieuré d'Yron	Weekend - vendredi à partir de 14h au dimanche (longère et forfait ménage inclus)		2 230,00 €
	Prieuré d'Yron	Caution	chèque	3 345,00 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
SALLE DES FETES - COMMUNES HISTORIQUES				
SALLES DES FÊTES - COMMUNES HISTORIQUES (Autheuil - Douy - Montigny le Gannelon - Saint Hilaire sur Yerre) LOCATION (forfait ménage inclus)				
Cloyes les 3 rivières	particuliers	Location - Journée		215,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		108,00 €
Hors Cloyes les 3 rivières	particuliers	Location - Journée		290,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		145,00 €
Cloyes les 3 rivières	associations	A.G. (Ménage et chauffage non inclus)		0,00 €
		manifestations à but lucratif (avril à septembre)		105,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		53,00 €
		manifestations à but lucratif (octobre à mars)		145,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		73,00 €
Hors Cloyes les 3 rivières	associations	Location - Journée		215,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		108,00 €
TOUS	tous	Cheuffage par jour		45,00 €
		Arrhes		50% de la location
		Ménage		90,00 €
		Caution de la salle		500,00 €
SALLES DES FÊTES - COMMUNES HISTORIQUES (La Ferté Villeneuil - La Halle Le Mée) - LOCATION (forfait ménage inclus)				
Cloyes les 3 rivières	particuliers	Petite salle - Journée		229,00 €
		Journée supplémentaire		71,00 €
		Grande salle + petite salle- Journée		305,00 €
		Journée supplémentaire		107,00 €
Hors Cloyes les 3 rivières	particuliers	Petite salle - Journée		305,00 €
		Journée supplémentaire		108,00 €
		Grande salle + petite salle- Journée		358,00 €
		Journée supplémentaire		135,00 €
Cloyes les 3 rivières	associations	A.G. (Ménage et chauffage non inclus)		0,00 €
		manifestations à but lucratif (avril à septembre)		105,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		53,00 €
		manifestations à but lucratif (octobre à mars)		145,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		73,00 €
Hors Cloyes les 3 rivières	associations	Location - Journée		215,00 €
		Journée supplémentaire de location de salle		108,00 €
TOUS	tous	Cheuffage par jour		45,00 €
		Arrhes		50% de la location
		Ménage		90,00 €
		Ménage (La Halle)		120,00 €
		Caution		100% de la location

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
ESPACE RAYMOND MAULNY - ST HILAIRE SUR YERRE				
ESPACE RAYMOND MAULNY (Saint Hilaire sur Yerre) - COMMUNES HISTORIQUES				
LOCATION du 15 avril au 15 octobre suivant conditions climatiques - sans chauffage - forfait ménage inclus				
Cloyes les 3 Rivières	particuliers/Associations	Location - Journée		186,00 €
Hors Cloyes les 3 rivières	particuliers/Associations	Location - Journée		218,00 €
Cloyes les 3 Rivières	Associations	A.G. (Ménage non inclus)		0,00 €
TOUS	tous	2 ^{ème} jour de location		50% du plein tarif
		Ménage		90,00 €
		Arrhes 30% de la location		50% du tarif
		Caution	chèque	100% de la location

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
LOCATIONS MATERIELS				
	CLOYES LES 3 RIVIERES HORS CLOYES	LOCATIONS MATERIELS		
tarifs actuels		Table	Prix unitaire	7,80 €
		Banc		4,50 €
		Barrière		7,90 €
		Chaises		3,70 €
		Stands pilants 3m*3m		39,00 €
		Stands pilants 3m*6m		61,40 €
		Tentes 6m*12m		215,90 €
		Caution stands et tentes		600,00 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
FOYER RESIDENCE MAURICE DOUSSET				
Cloyes sur le Loir	E.M.I. Espace Multi activités Intergénérationnel Maurice Dousset			
	REDEVANCE	logement de 32m ² / 1 pers Chauffage, télé assistance, nettoyage des vitres et 20 repas	mensuel	1 199,00 €
		logement de 32m ² / 2 pers Chauffage, télé assistance, nettoyage des vitres et 40 repas	mensuel	1 394,00 €
		logement de 42m ² / 1 pers Chauffage, télé assistance, nettoyage des vitres et 20 repas	mensuel	1 542,00 €
		logement de 42m ² / 2 pers Chauffage, télé assistance, nettoyage des vitres et 40 repas	mensuel	1 736,00 €
		logement temporaire - meublé 32m ² / 1 pers Charges eau - électricité et un déjeuner compris	1 jour pour un séjour mini de 3j	83,00 €
		logement temporaire - meublé 32m ² / 2 pers Charges eau - électricité et un déjeuner compris	1 jour pour un séjour mini de 3j	95,00 €
		logement temporaire - meublé 32m ² / 1 pers Charges eau - électricité et un déjeuner compris	7 jours	405,00 €
		logement temporaire - meublé 32m ² / 2 pers Charges eau - électricité et un déjeuner compris	7 jours	463,00 €
		Cabinet d'infirmières	Mensuel Hors charges	340,00 €
		Cabinet du podologue	Mensuel Hors charges	340,00 €
		Cabinet polyvalent (1 jour d'occupation / semaine)	Mensuel Hors charges	114,00 €
	DEPÔT DE GARANTIE	Résidents - pour le logement	à signature du contrat	780,00 €
		Cabinet d'infirmiers / Podologue	à signature du contrat	325,00 €
		Cabinet polyvalent	Mensuel Hors charges	108,00 €
	REPAS	Repas supplémentaires résidents	Prix unitaire	9,90 €
		Repas visiteurs du lundi au vendredi	Prix unitaire	12,50 €
		Repas visiteurs samedi/dimanche/jours fériés	Prix unitaire	14,60 €
	PANIER DU SOIR	Formule du soir simple (plat + pain)	Prix unitaire	2,00 €
		Formule du soir complète	Prix unitaire	3,50 €
	BOISSONS	Vin rouge, blanc, rosé (bouteille 75 cl)	par bouteille	9,00 €
		Jus de fruits divers (33 cl)	par bouteille	1,30 €
	FRAIS DIVERS	Clef de logement (en cas de perte)	Prix unitaire	87,40 €
		Lavage et séchage du petit linge personnel	Par panier	5,20 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
MÉDIATHÈQUE - CLOYES et MONTIGNY				
Cloyes sur le Loir	MEDIATHEQUE BERNADETTE ALETON			
		Carte d'adhérent - 18 ans	annuelle	4,50 €
		carte d'adhérent enfant scolarisé en CP dans les écoles de Cloyes les trois Rivières	annuelle	Gratuit
		Carte d'adhérent + 18 ans	annuelle	11,00 €
		Carte pour un couple adulte	annuelle	16,50 €
		"Carte Famille" à partir de 2 enfants	annuelle	21,80 €
		Photocopies Noir et Blanc	Prix unitaire	0,40 €
		Impression Couleur	Prix unitaire	1,10 €
		Impression Noir et Blanc	Prix unitaire	0,40 €
		Impression A4 (demandeurs d'emploi) si CV ou lettre motivation	Noir/Blanc	Gratuit
		Connexion internet	30 mn	1,00 €
			à l'heure	2,00 €
		pénalités livres/DVD /CD - non rendus ou abîmés	Prix unitaire	56,00 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
BIBLIOTHÈQUE - MONTIGNY				
Montigny le Gannelon	BIBLIOTHEQUE			
Cloyes les 3 rivières	Tarif intracommunal	Adhésion		3,50 €
Hors commune des 3 rivières	Tarif non-résident	Adhésion		5,70 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
MAISON France SERVICES - CLOYES				
Cloyes sur le Loir	MSAP:mts	MAISON France SERVICES		
			30 mn	0,95 €
		Connexion internet sans adhésion	1 heure	1,90 €
			journée	4,70 €
		Connexion internet sans adhésion journée (demandeurs d'emploi)	journée	2,35 €
		Photocopie ou impression A4	Noir/Blanc	0,40 €
		Impression A4 (demandeurs d'emploi) si CV ou lettre motivation	Noir/Blanc	Gratuit
		Impression A4 couleur ou copie		1,10 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
PROGRAMME CULTUREL				
Cloyes les 3 rivières	PROGRAMME CULTUREL			
	CIVILISATIONS DU MONDE	Plein tarif		5,20 €
	CIVILISATIONS DU MONDE	Tarif réduit (-18 ans)		2,10 €
	CIVILISATIONS DU MONDE	Tarif enfants - inscrits dans un CLSH communautaire	> 10 enfants	1,05 €
	CIVILISATIONS DU MONDE	Tarif résidents maison de retraite		2,10 €
	Pièces de théâtre, Concerts	Plein tarif		15,00 €
	Pièces de théâtre, Concerts	Tarif réduit (-18 ans)		7,50 €
	Pièces de théâtre, Concerts	Tarif enfants - inscrits dans un CLSH communautaire	> 10 enfants	2,10 €
	Pièces de théâtre, Concerts	Tarif résidents maison de retraite		2,10 €
	Spectacle pour enfants	Tarif enfants et 1 accompagnant		1,40 €
	Spectacle pour enfants	A partir du 2ème enfant, tarif par enfant		4,15 €
	Vendredis du Rire	Plein tarif		15,00 €
	Carte d'abonnement	Carte pour 3 spectacles de la saison culturelle - sans Vendredi du Rire		38,50 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
CANTINE SCOLAIRE				
Cloyes sur le Loir	CANTINE SCOLAIRE			
Groupe Scolaire des Trois Rivières		Repas enfant	Prix unitaire	4,10 €
Groupe Scolaire des Trois Rivières		Repas enseignant (ou personne occasionnelle)	Prix unitaire	5,70 €
Groupe Scolaire des Trois Rivières		Repas personnel	Prix unitaire	4,10 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - GARDERIES				
	garderies			
Groupe Scolaire des Trois Rivières, Douy et Le Mée		Garderie matin	Prix unitaire	1,80 €
Groupe Scolaire des Trois Rivières, Douy et Le Mée		Garderie soir	Prix unitaire	2,90 €

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
PARTICIPATIONS SCOLAIRES				
Cloyes les 3 Rivières	Participations Scolaires Ecoles de la Commune Nouvelle			
		Ecole Maternelle	Par élève	70,00
		Ecole Primaire - incluant les classes ULIS	Par élève	70,00

Lieu	Objet	type	Particularité	tarifs choisis 2023
FRAIS TRANSPORTS SCOLAIRES				
Cloyes les 3 Rivières	Frais Transports Scolaires			
	Inscription	1 Inscription par élève plafonnée à 30€ par famille		25,00 €
	Inscription tardive	Date limite : 8 juillet format papier et 23 juillet en ligne Par élève plafonnée à 30€ par famille		15,00 €
		Demande de duplicata		15,00 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	19	11	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	1	1	

N°2022/138 - SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Didier RENVOISÉ propose de continuer à soutenir les associations à caractère sportif, culturel, artistique, patriotique, social... qui sont un véritable atout pour notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions 2023 qui seront versées aux associations citées ci-dessous,

PRECISE que les associations devront transmettre les justificatifs de dépenses pour les subventions exceptionnelles et les RIB si toutefois il y avait un changement.

ASSOCIATIONS	BP 2023	BP 2023 Subv Except	COMMENTAIRES
Artistes Région Cloysienne (AREC) -	500,00		
Ass. Estienne (Canoë Kayak) - Cloyes	3 200,00		
Union Sportive Cloyes Droué (USCD) - formation 2290/ Ecole de Foot 4290- Cloyes	6 580,00		
Athlétique Club Cloysien	2 000,00	500+300	trail 500€ + cross décembre 300€
Judo Club Cloysien	1 200,00		
Avenir Cycliste Sud 28 (5899*0,46)	2 713,00		
CLub de Voile - Cloyes	1 000,00		
Guidons Cloysiens - Cloyes	200,00		
Tennis de Table - Cloyes	500,00		
Moto Club Cloysien - Cloyes	1 850,00		
CSCB Club Sportif de Badmington - Cloyes	400,00		
Tonic Gym Cloysienne - Cloyes	1 000,00	750,00	si championnat de France
Les ateliers créatifs des Trois Rivières (ex Patchwork - Cloyes)	250,00		
ENVOL - Cloyes	750,00		
Loups et Confettis (carnaval Cloyes)	3 000,00	3 500,00	
Les Enfants du Loir - Cloyes	4 000,00	10 000,00	sur présentation devis 150 ans
UCIA Cloyes - commercants	1 500,00	4 000,00	si animations
Ass. Jumelage - Cloyes	1 050,00		
Ass. Familles Rurales - Cloyes - La FERTE V	1 700,00		
USEP Ecole Cloyes les Trois Rivières	3 500,00		regroupement des 8 coop
OGEC Ecole Notre Dame d'Yron - Cloyes	20 000,00		Subvention école NDY
APE 1-2-3 Soleil	200,00	2 300,00	fête de la musique et feu d'artifice
ACITADEL - Cloyes	300,00		
L'Aile d'Or - Cloyes	300,00		
Club des blés d'or - Cloyes	1 220,00		
comité des Fêtes - La Ferté V	300,00	2 300,00	animations + feu d'artifice
Comité des fêtes - Cloyes	3 000,00	1 250,00	si animations
Association fêtes et loisirs (comité des fêtes) - Le Mée	300,00	2 300,00	animations + feu d'artifice
Romilly en fête - Romilly	1 125,00	2 300,00	animations + feu d'artifice
vivre à Autheuil - Autheuil	400,00		
Les compagnons de Diane - Cloyes	0,00		
Les Aînés Douysiens - Douy	300,00		
Dimanche Plein Air - Cloyes	800,00		
Les Belles d'Antan - Douy	200,00		
Club joie de Vivre - La Ferté V - Charray	250,00		
Amicale de Douy - Douy	200,00	2 300,00	animations + feu d'artifice
Amicale Laïque Ciné Club - Cloyes	600,00		
Amicale des sapeurs pompiers St Hilaire	300,00		
Amicale des sapeurs pompiers - Le Mée	100,00		
Amicale de St Hilaire sur Yerre	0,00		en sommeil
FNACA - Cloyes - Charray	300,00		

ASSOCIATIONS	BP 2023	BP 2023 Subv Except	COMMENTAIRES
Anciens combattants - Romilly	200,00		
Anciens combattants - Le Mée	100,00		
Souvenir français	500,00		
Ass de la MAISIA - Le Mée	100,00		
Sté Histoire et Généalogie - Cloyes	500,00		
Disc Golf Cloyes	200,00	500,00	achat de corbeilles
la Meute Corbel	200,00		
Les cuivre dans le vent	200,00		
Skaje	200,00		
CAP DANSE 28	300,00		
Hotfields	200,00		nouvelle association
Université du temps libre Région Dunoise - Cloyes		500,00	
Dunois loisirs Chateaudun		0,00	
Secours Catholique Comité de Chateaudun - Cloyes		300,00	
Secours Populaire Français comité Châteaudun		220,00	
Croix rouge - comité de Châteaudun		245,00	
Psychiatrie infanto juvénile Henri Faure		120,00	
Société dunoise archéologie		100,00	
Ass Française pour la Scélore En Plaques (AFSEP) - Cloyes		100,00	
Ligue contre le cancer		250,00	
Radio intensité - Cloyes		100,00	
Paralysés de France - Cloyes		100,00	
Conf, St Vincent de Paul		200,00	
Prévention routière		200,00	
SPA Morée			
Les Amours du Poète - Festival romantique du Loir		3 000,00	
Aide BAFA - Aide permis de conduire	14 000,00		40 enfants * 350 euros

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	19	11	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

N°2022/139 - FISCALITE LOCALE 2023 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES (TFB, FNB)

Dominique SALVY rappelle que lors de la création de la commune nouvelle il a été vérifié auprès des services fiscaux d'Eure et Loir, qu'il n'existe pas de régime dérogatoire d'abattement sur les 9 communes absorbées par la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

Toutefois, la délibération d'harmonisation des abattements a été nécessaire pour substituer la valeur locative moyenne de la commune nouvelle aux valeurs locatives moyennes des communes absorbées. L'impact de l'harmonisation des abattements pour les contribuables est négligeable.

Depuis l'année 2021, première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'Habitation (TH), les communes ne perçoivent plus de recettes liées à la TH sur la plupart des résidences principales mais continuent à la percevoir sur les résidences secondaires et logements qui restent assujettis. Afin de compenser les recettes de TH, les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière bâtie après application d'un coefficient correcteur. Il convient toutefois de voter le taux de la taxe foncière bâtie corrigé de la part du département qui est de 20,22%.

Concernant le taux de la taxe d'habitation, Dominique SALVY rappelle qu'il était figé jusqu'en 2022, le Service de Gestion Comptable nous a demandé d'attendre les nouvelles règles de lien entre les taux avant de voter l'augmentation du taux de la taxe d'habitation. Il est donc proposé de voter les deux autres taxes applicables sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Vu la délibération n°2017/173 du 14 décembre 2017 sur l'harmonisation fiscale des abattements de taxe d'habitation et des taux de fiscalité applicables au 1er janvier 2017 sur une durée de 12 ans,
Considérant la réforme de la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'en 2017 a été votée l'harmonisation des abattements de la taxe d'habitation des communes déléguées de Autheuil, Charray, Cloyes sur le Loir, Douy, La Ferté Villeneuveil, Le Mée, Montigny le Gannelon, Romilly sur Aigre et Saint Hilaire sur Yerre de la manière suivante :

Les abattements à la taxe d'habitation applicables sur l'ensemble du territoire sont les abattements de droit commun :

Abattement général à la base	Charge de famille 1 et 2 enfants	Charge de famille 3 enfants et plus	Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste
0 %	10 %	15 %	0 %

Les abattements s'appliquent sur la valeur locative moyenne de la commune nouvelle.

RAPPELLE qu'en 2017 a été votée l'harmonisation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui étaient appliqués sur les anciennes communes.

La durée d'unification a été votée pour 12 ans.

RAPPELLE que par délibération du 25 octobre 2021 a été votée l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises les créations et extensions d'établissements réalisées dans la zone de restructuration de défense consécutive à la dissolution de l'élément air rattaché 279 de Châteaudun, soit sur le territoire de toutes les communes du Grand Châteaudun pour 5 ans,

DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité 2023 de 7% (sept pour cent).

PRECISE que le taux harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 12 ans est de 21,53% pour la Commune de Cloyes les Trois Rivières auquel est ajouté depuis la réforme de la Taxe d'Habitation qui est entrée en vigueur en 2021, la part Départementale de 20,22% revenant à la commune, soit 41,75%. Une hausse de 7% est appliquée pour 2023, soit un taux harmonisé porté à 44,67%.

Ce transfert du taux départemental est totalement neutre pour le redevable de la taxe foncière qui auparavant payait une partie de cette somme à la commune et une autre au département.

Pour information les taux applicables en 2023 pour chaque commune déléguée seront :

Nom ex-commune	Taux TFB 2016 avant fusion	2020 Harmonisation votée depuis 2017	2021 Harmonisation votée depuis 2017	2021 Avec intégration part départementale Harmonisation votée depuis 2017	2022 Avec intégration part départementale Harmonisation votée depuis 2017	2023 Avec intégration part départementale Harmonisation + augmentation de 7%
Cloyes sur le Loir	24,72	23,7385	23,4931	43,7131	43,4677	46,5104
Autheuil	13,51	15,9777	16,5946	36,8146	37,4315	40,0517
Charray	18,80	19,6400	19,8500	40,0700	40,2800	43,0996
Douy	19,37	20,0346	20,2008	40,4208	40,5869	43,4280
La Ferté Villeneuveil	17,32	18,6154	18,9392	39,1592	39,4831	42,2469
Le Mée	14,18	16,4415	17,0069	37,2269	37,7923	40,4378
Montigny le Gannelon	20,49	20,8100	20,8900	41,1100	41,1900	44,0733
Romilly sur Aigre	15,42	17,3000	17,7700	37,9900	38,4600	41,1522
Saint-Hilaire sur Yerre	14,51	16,6700	17,2100	37,4300	37,9700	40,6279

PRECISE que le taux harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur 12 ans de 34,44% pour la Commune de Cloyes les Trois Rivières est porté à 36,85% avec la hausse de 7%.

Pour information les taux applicables en 2023 pour chaque commune déléguée seront :

Nom ex-commune	Taux TFNB 2016 avant fusion	2020 Harmonisation votée depuis 2017	2021 Harmonisation votée depuis 2017	2022 Harmonisation votée depuis 2017	2023 Harmonisation votée depuis 2017	2023 Harmonisation + augmentation de 7%
Cloyes sur le Loir	45,65	42,2008	41,3385	40,4762	39,6138	42,3868
Authueil	30,29	31,5669	31,8862	32,2054	32,5246	34,8013
Charray	28,83	30,5562	30,9877	31,4192	31,8508	34,0803
Douy	37,31	36,4269	36,2062	35,9854	35,7646	38,2681
La Ferté Villeneuil	34,52	34,4954	34,4892	34,4831	34,4769	36,8903
Le Mée	29,59	31,0823	31,4554	31,8285	32,2015	34,4556
Montigny le Gannelon	34,83	34,7100	34,6800	34,6500	34,6200	37,0434
Romilly sur Aigre	43,84	40,9477	40,2246	39,5015	38,7785	41,4930
Saint-Hilaire sur Yerre	28,70	30,4662	30,9077	31,3492	31,7908	34,0161

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	19	11	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	1	1	

Dominique SALVY explique que l'augmentation des bases de la fiscalité et des taux participe à l'équilibre du budget par une ressource d'environ 370 000 euros ce qui permet d'amortir en partie l'augmentation de l'énergie évaluée à 775 000 euros.

Denis TRIAU ne comprend pas pourquoi les tarifs n'ont été augmentés que de 4% alors que la fiscalité l'est de 7. Il estime que l'engagement de campagne sur la hausse des taux n'est pas respecté.

Didier RENVOISE rappelle que le sujet a été débattu longuement en Bureau Municipal et en commission des finances de savoir de quelle manière on allait pouvoir supporter les charges de fonctionnement.

Gilles GALLIENNE estime que c'est une manière de prendre les gens en sandwich entre les arbitrages et les décisions d'investissements prises pour le budget. « On parle de baisser les charges liées à l'énergie des nouveaux bâtiments alors que l'on a encore de nombreux bâtiments anciens énergivores qui continuent à coûter cher et on augmente les charges avec la nouvelle école, la vidéoprotection va également consommer de l'énergie. »

Gilles GALLIENNE précise qu'il est décidé de suivre un engagement pris par rapport à la sécurité mais que ce n'est pas dans l'intérêt général du moment;

Il estime que l'on augmente la fiscalité car l'énergie augmente mais que l'on poursuit des dépenses qui vont engendrer une augmentation des charges.

Didier RENVOISÉ explique que le déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble des communes a été validé unanimement et que de nombreux méfaits ont été solutionnés grâce au système de vidéoprotection et que les dégâts n'ont donc pas été supportés par la commune (panneaux de signalisation estimés à 20 000 €, mobiliers urbains volés par exemple).

Gilles GALLIENNE souhaite connaître le coût de la sinistralité par rapport à l'investissement.

Serge CORNETTE estime qu'il en va aussi et surtout de la sécurité des concitoyens et que beaucoup d'entre eux sont satisfaits de ce système.

N°2022/140 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES DEPUIS 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a délibéré le 24 février 2020 pour voter le reversement de la part de taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités au profit de l'intercommunalité qui exerce la compétence développement économique sur les zones d'intérêt communautaire dont la zone d'activités Saint-Séverin et la zone d'activités de l'Aigron situées à Cloyes sur le Loir, commune de Cloyes les Trois Rivières.

Il convient que les communes membres délibèrent sur ce reversement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 indiquant que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements ;

Vu l'article L. 331-2 du code l'urbanisme permettant le reversement par la commune de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit pour des aménagements réalisés par l'EPCI ;

Considérant que les communes, membres de la communauté, encaissent des recettes fiscales liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

La commune perçoit ainsi le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Il est proposé que les communes reversent à la communauté de communes 100% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires et de formaliser ces reversements par conventions à compter des taxes exigibles dès le 1er janvier 2020, sans limitation de durée.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir d'approuver le principe de reversement de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun qui a décidé le reversement de la part de taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités au profit de l'intercommunalité selon la règle suivante :

- ✓ part communale de TA perçue sur un périmètre de ZAE = 100% à reverser au Grand Châteaudun
- ✓ part communale de TA perçue hors périmètre de ZAE = 0% à reverser au Grand Châteaudun

APPROUVE le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires, et ce à compter du 1er janvier 2020 ;

DECIDE d'inscrire les dépenses au budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	19	11	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

Philippe GASSELIN et Jean-Yves DEBALLON quittent la séance.

Philippe GASSELIN a donné pouvoir à Jocelyne NICOL.

N°2022/141 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2023) POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023

La commune de Cloyes les Trois Rivières envisage la réalisation de travaux de voirie sur les communes suivantes:

- ✓ La commune historique de Saint-Hilaire-sur-Yerre envisage la réalisation de travaux de voirie sur la «Rue et impasse des 4 vents». Ils consistent à : raboutage et renouvellement complet de la bande de roulement en enrobés BBSG 0/10
- ✓ La commune historique de Saint-Hilaire-sur-Yerre envisage la réalisation de travaux de voirie sur «Entrée du Cimetière». Ils consistent à : reprise de la structure et renouvellement complet de la bande de roulement en enrobés BBSG 0/10 ;

- ✓ La commune de Cloyes sur le Loir envisage la réalisation de travaux de voirie sur «La Maigrière, Rue de Beaumarchais». Ils consistent à : rabotage, reprofilage et renouvellement complet de la bande de roulement en enrobés BBSG 0/10 ;

Il est proposé de demander une aide auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux de voirie sur la commune de Cloyes les Trois Rivières ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de voirie – St Hilaire sur Yerre « rue et impasse des 4 vents »	66 569.50 €	Conseil Départemental au titre du FDI – 30% - St Hilaire sur Yerre	19 970.85 €
	3 587.50 €		
Travaux de voirie – St Hilaire sur Yerre «Entrée du Cimetière »		Conseil Départemental au titre du FDI – 30% - St Hilaire sur Yerre	1 076.25 €
Travaux de voirie – Cloyes sur le Loir « La Maigrière, rue de Beaumarchais »	37 145.00 €	Conseil Départemental au titre du FDI – 30% - Cloyes sur le Loir	11 143.50 €
		Commune - Autofinancement	75 111.40 €
TOTAL	107 302.00 €		107 302.00 €

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

N°2022/142 - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN BATIMENT POUR LES SERVICES PUBLICS A CHARRAY

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE ACTIONS BOURGS CENTRES :

- AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023

- AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR AU TITRE DU DISPOSITIF A DESTINATION DES BOURGS CENTRES

En 2022 le groupe scolaire des Trois Rivières a ouvert ses portes pour accueillir 420 écoliers, une réflexion a été menée depuis plusieurs années sur le devenir des bâtiments scolaires et le développement des services publics sur l'ensemble du territoire. La vente de biens a démarré pour participer au financement de cette belle opération qui a coûté plus de 12 millions d'euros.

La salle polyvalente de la commune historique de Charray en préfabriqué était très ancienne, c'était une passoire thermique, sa rénovation nécessitait des travaux d'isolation importants et coûteux sans négliger la mise aux normes du bâtiment. Les toilettes publiques sont en très mauvais état et la mairie partageait la cour commune avec une maison composée de 2 appartements.

Une réflexion a été menée en liaison avec les élus et les conseillers référents de Charray pour la réalisation d'une nouvelle mairie annexe et d'un espace de convivialité fonctionnel pour permettre la célébration des mariages, d'accueillir les manifestations avec les associations et d'organiser les permanences d'élus et des services publics. Les bâtiments viennent d'être cédés, il est proposé de lancer la construction d'un bâtiment sur le terrain acquis lors du conseil municipal en date du 24 octobre 2022, ruelle des Clos.

Il s'agit d'une construction neuve, respectant les nouvelles normes avec le choix d'une pompe à chaleur et de travaux d'isolation pour relever le défi des « Économies d'Énergie ».

Dans le cadre du protocole d'actions Bourgs Centres, il est proposé de demander une aide auprès de l'Etat pour cette opération dans le cadre de la DETR 2023 ainsi qu'auprès du Département d'Eure et Loir au titre des actions Bourgs-Centres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment pour les services publics à Charray pour créer une mairie annexe et une salle polyvalente ainsi que des toilettes publiques ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Construction d'un bâtiment pour des services publics à Charray (<i>Montant phase APS</i>)	273 486,00 €	Etat - DETR 2023 <i>base éligible 300 000 € protocole Actions Bourgs Centres en Eure et Loir</i>	60 000.00 €
		Conseil Départemental Bourg Centre <i>base éligible 300 000 € protocole Actions Bourgs Centres en Eure et Loir</i>	75 000.00 €
		Autofinancement	138 486.00 €
TOTAL H.T.	273 486.00 €		273486.00 €
TOTAL T.T.C.	328 183,00 €		328 183,00€

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du dispositif à destination des Bourgs Centres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	1	0	

Didier RENVOISÉ précise que ce projet est éligible à la DETR à hauteur de 20% du montant hors taxe et que nous avons sollicité auprès du Département d'intégrer cette opération dans le protocole Bourgs Centres pour bénéficier d'un financement à hauteur de 25% du montant hors taxe.

N°2022/143 - ELABORATION DU CHEMIN « AU FIL DE LA VALLEE DE L'AIGRE » - TRANCHE 2 -DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE ACTIONS BOURGS CENTRES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La rivière l'Aigre, ses vallées verdoyantes, ses sources souterraines sont des richesses naturelles et un formidable atout touristique à développer et à faire découvrir. Des intervenants comme le Département, le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, le SMAR Loir 28 travaillent déjà activement à la préservation de cette vallée. Afin d'en faire un exemple de valorisation d'espaces naturels, la Commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières travaille sur un projet global de valorisation environnemental, touristique et ludique. Les communes concernées (Romilly-sur-Aigre, Charray, La Ferté Villeneuve, Le Mée) sont soucieuses de mutualiser leurs efforts pour réaliser un projet global. La création d'un chemin de randonnées « Au fil de l'Aigre », au plus

près de la rivière et dans la nature, reliera les communes de Le Mée, La Ferté Villeneuve, Charray et Romilly-sur-Aigre.

Le projet a été scindé en 3 parties. La première a concerné les aménagements de « l'île de Romilly-sur-Aigre », travaux réalisés en 2021/2022. Des équipements ont été implantés ainsi que des aménagements ludiques et pédagogiques et une signalétique adaptée dans la continuité des réalisations installées et financées par le SMAR LOIR 28.

La deuxième phase de cette opération concerne l'élaboration du chemin « Au fil de la Vallée de l'Aigre » ; repérer, tracer, signaler, guider, aménager avec les frais d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les frais liés au foncier (acquisitions, divisions...) et la communication pédagogique.

L'étude de l'AMO étant en cours, les coûts estimatifs présentés sont ceux établis par le groupe de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un cheminement « Au fil de la Vallée de l'Aigre » selon le plan de financement estimatif suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'aménagements y compris les prestations intellectuelles et les frais liés au foncier (acquisitions, divisions, bornage...)	100 000.00 €	Conseil Départemental – <i>protocole Actions Bourgs Centres en Eure et Loir</i>	55 800.00 €
		Autofinancement	44 200.000
TOTAL	100 000.00 €		100 000.00 €

SOLLICITE une subvention de 55 800 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la convention Bourg Centre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	1	0	

Serge CORNETTE souhaite connaître les chiffres de la fréquentation du site.

Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS indique que s'agissant d'un site ouvert, il ne peut pas y avoir de comptage.

Gilles GALLIENNE estime que cet investissement n'est pas judicieux au vu de la conjoncture, même si des subventions ont été obtenues car ces travaux vont entraîner des charges de fonctionnement. Il précise qu'il n'est pas contre le projet mais qu'il est favorable à le différer.

Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS explique que ce projet existe depuis longtemps et que son report entraînerait la perte des subventions.

Gilles GALLIENNE ajoute que c'est tout le drame de cette commune de privilégier l'investissement au fonctionnement.

Didier RENVOISÉ souligne qu'en faisant le contraire une commune perd de sa dynamique. Il rappelle le slogan de la campagne, commune attractive.

Didier RENVOISE ajoute qu'aujourd'hui il a eu un entretien avec un cabinet missionné par la Région Centre Val de Loire au sujet de la géothermie du groupe scolaire et que tout le monde trouve maintenant que c'est le bon choix qui a été fait et que ce sujet n'est jamais évoqué.

Didier RENVOISE précise que si on ne va pas chercher la fiscalité, on ne pourra plus rien faire. Il est possible de baisser le rythme des investissements, ce serait une économie réelle mais il faudra assister aux réunions de quartiers pour l'expliquer aux citoyens. On se doit de faire des choix sur le territoire des 9 communes.

Dominique SALVY précise que les choix sont faits tout en conservant une gestion rigoureuse et saine.

Denis TRIAU considère qu'il faut des retombées.

Jean-Pierre CHEVALLIER répond que dans le domaine du Tourisme, on ne peut pas évaluer les retombées.

Jocelyne NICOL considère que plus on a d'attraits, plus on attire les gens pour habiter chez nous.

Didier RENVOISE ajoute que si autant de personnes investissent sur notre territoire, c'est parce que l'on est attractifs, pour preuve, l'augmentation des recettes de droits de mutation.

N°2022/144 - IMPLANTATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES – CHOIX DU DEVELOPPEUR

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en ombrières.

Un appel d'offre a été publié sur le site internet de la commune depuis le 10 octobre 2022 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les sites suivants :

- Site du parking du stade + tennis
- Site du parking Jacques Prévert
- Site du plan d'eau
- Site du CTM

Une seule offre a été reçue, celle de VAL DE LOIRE SOLAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE le projet d'implantation d'ombrières sur quatre sites qui a fait l'objet d'un appel d'offres publié sur le site internet de la commune de Cloyes les trois Rivières le 10 octobre 2022 :

- Parking du stade, cours de tennis et boudrome à Cloyes sur le Loir
- Parking Jacques Prévert à Cloyes sur le Loir
- Plan d'eau des Tirelles à Cloyes sur le Loir vérifier le nom du site sur la MIP
- Centre Technique des Tirelles à Cloyes sur le Loir

VALIDE l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de ces centrales.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

Dominique SALVY rappelle que la commune loue le foncier et deviendra propriétaire dans 30 ans. Le projet de développement sur Douy est lancé avec un appel à manifestation d'intérêt publié sur le site internet de la commune.

Gilles GALLIENNE rappelle ses propositions aux sénatoriales de 2020 et l'intérêt important pour ces projets d'ombrières. Il considère qu'il faut en installer autant que c'est possible car c'est la porte de sortie.

Didier RENVOISÉ explique que la mise en place de panneaux photovoltaïques représente d'importants travaux et que certains bâtiments n'ont pas pu être retenus, faute de structure assez solide (par exemple le hangar des Tirelles).

N°2022/145 - CONVENTION AVEC LE SMAR POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE LIEE A DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UN VANNAGE SEMI-AUTOMATIQUE SITUE A LA GALLOIRE A CLOYES SUR LE LOIR AU BORD DU LOIR

Didier RENVOISÉ annonce qu'il est urgent de remettre en état le bloc commande du vannage semi-automatique situé route de La Galloire à Cloyes sur le Loir, commune de Cloyes les Trois Rivières.

Le syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR) propose d'établir une convention entre le syndicat, le propriétaire de l'ouvrage et la commune nouvelle de Cloyes les trois Rivières pour partager les coûts liés à cette opération.

Pour établir un titre de recette, la signature d'une convention entre le SMAR et la Commune Nouvelle est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE pour donner suite au diagnostic réalisé par le SMAR, de la nécessité de remettre en état le bloc commande du vannage semi-automatique situé route de La Galloire à Cloyes sur le Loir, commune de Cloyes les Trois Rivières.

ACCEPTE le partage du coût des travaux entre le SMAR, le propriétaire de l'ouvrage et la commune. Le montant des travaux est estimé à 1 853,58€ TTC, chacune des parties (SMAR, propriétaire de l'ouvrage et Commune) apporte une aide financière d'un tiers, soit 617,86 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le syndicat SMAR ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE

N°2022/146 - CESSIION DE L'ECOLE DE LA FERTE VILLENEUIL APPARTENANT A LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES AU PROFIT DE MONSIEUR ADRIEN FOUGERES ET MADAME ELODIE DE ARAUJO RAMAHLO

Monsieur Adrien FOUGERES, né le 18/03/1987 à Meudon et Madame Elodie De ARAUJO RAMALHO née le 24/12/1986 à Clamart, domiciliés 10 Route de Blois – La Ferté Villeneuveil 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, proposent d'acquérir les parcelles cadastrées section :

- 150 AB n° 28 d'une superficie de 4a 21ca,
- 150 AB n° 29 d'une superficie de 10a 93ca,
- 150 AB n° 551 d'une superficie de 12a 32ca,
- Soit une superficie totale de 27a 46ca.

Les parcelles sont situées 9 Rue Nationale à La Ferté Villeneuveil 28 220 Cloyes Les Trois Rivières et appartiennent à la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

La propriété comprend une ancienne école (150 AB n° 29), un garage (150 AB n° 29) et un terrain (150 AB n° 28 et 150 AB n° 551).

Vu l'offre d'achat de Monsieur Adrien FOUGERES et Madame Elodie De ARAUJO RAMALHO en date du 07/11/2022,

Vu l'estimation des domaines en date du 20/12/2019 et du 06/01/2022,

Vu la saisine de Madame Le Préfet pour solliciter le déclassement de l'école de La Ferté Villeneuveil,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Municipal en date du 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section 150 AB n° 28, 150 AB n°29 et 150 AB n°551, d'une contenance de 27 a 46 ca pour un montant de cent trente mille euros (130 000 €) net vendeur au profit de Monsieur Adrien FOUGERES, né le 18/03/1987 à Meudon et Madame Elodie De ARAUJO RAMALHO née le 24/12/1986 à Clamart, domiciliés 10 Route de Blois – La Ferté Villeneuveil 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

PRECISE que ces parcelles comprennent une ancienne école (150 AB n° 29), un garage (150 AB n° 29) et un terrain (150 AB n° 28 et 150 AB n° 551) qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du 24 octobre 2022

PRECISE que le bien sera disponible à partir de la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	1

N°2022/147 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 318 AC 685 POUR REALISER L'EXTENSION DU CIMETIERE DE ROMILLY SUR AIGRE, APPARTENANT A MONSIEUR TOUCHARD

La surface du cimetière actuel de Romilly Sur Aigre étant insuffisante, il est envisagé d'acquérir une parcelle pour l'agrandir.

Monsieur Jean-Noël TOUCHARD, domicilié La Coudraye – 28 200 Marboué, propose de céder à la commune de Cloyes Les Trois Rivières, la parcelle cadastrée section 318 AC n° 685 lui appartenant, pour un montant de 1 000 €. Elle est issue de la division de la parcelle cadastrée section 3198 AC n° 239, qui jouxte le cimetière actuel (parcelle cadastrée section 318 AC n° 237).

Vu le procès-verbal de délimitation du 02/09/2022 ainsi que le document d'arpentage n° 318267J du 19/09/2022 ;

Vu le courrier de Monsieur TOUCHARD reçu en date du 20/10/2021 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Municipal en date du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 318 AC n° 685 d'une contenance de 6a 16ca et appartenant à Monsieur Jean-Noël TOUCHARD, domicilié La Coudraye – 28 200 Marboué. L'acquisition se fera au montant de mille euros (1 000 €).

PRECISE que cette parcelle sera clôturée. Ces frais sont à la charge de la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	29	Contre :	0
		Abstention :	0

N°2022/148 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUiH DU GRAND CHATEAUDUN – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 8 NOVEMBRE 2022

Jocelyne NICOL, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose :

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 26 septembre 2022 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'orientations et d'actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 26 septembre 2022 ; cet avis a été rendu par délibération du conseil municipal de Cloyes les trois Rivières le 8 novembre 2022.

Jocelyne NICOL propose de compléter cet avis, compte-tenu du projet exposé en Bureau Municipal le 5 décembre 2022 concernant la construction d'un hangar photovoltaïque sur la commune historique de Douy.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2022-274 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de Cloyes Les Trois Rivières n° 2022/131 du 08 Novembre 2022 concernant l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du conseil municipal en date du 08 Novembre 2022 susvisée;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis FAVORABLE du projet de PLUiH du Grand Châteaudun arrêté en Conseil Communautaire du 26 septembre 2022, sous réserve de prendre en compte les modifications suivantes, en complément de celles précisées dans la délibération du 08 Novembre 2022 susvisée :

La commune de Cloyes les Trois Rivières a l'opportunité de construire un atelier municipal avec toiture photovoltaïque sur la parcelle cadastrée 133ZC18 sur la commune historique de Douy.

La parcelle en question, dont la commune est propriétaire, est située en zone A « zone Agricole » du PLUiH arrêté.

La commune propose un sous-secteur, STECAL ou autre afin de mener à bien ce projet d'équipement public.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

N°2022/149 - FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES DES SORTIES ET DES FOURNITURES SCOLAIRES DES ELEVES DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU GROUPE SCOLAIRE POUR 2023

Le groupe scolaire des Trois Rivières est ouvert depuis le 1er septembre 2022, ce qui nécessite de revoir l'ensemble des dotations qui étaient versées par la commune.

Danielle BOITEL rappelle qu'une dotation était votée chaque année pour les fournitures scolaires, les matériels pédagogiques ainsi que pour les sorties des enfants à destination d'activités à caractère sportif, socio-éducatif et culturel qui nécessitent la plupart du temps un moyen de transport.

La commune finançait également les sorties de fin d'année pour chacune des 8 écoles, les conditions de prise en charge des sorties nécessitant un transport avaient été décidées pour l'ensemble des écoles publiques pour que tous les enfants disposent d'une égalité d'accès aux sorties durant le temps scolaire.

Danielle BOITEL propose pour l'année 2023 de voter une dotation de 70 euros par élève pour couvrir à la fois les dépenses liées aux fournitures scolaires pour les élèves et les dépenses liées aux sorties, tout en maintenant l'enveloppe de 9,15€ par élève dédiée aux sorties de fin d'année.

Danielle BOITEL précise qu'en septembre 2023, une distribution de fournitures scolaires sera organisée par la commune pour remettre aux familles une dotation sur le même principe que pour les collégiens, elle propose d'affecter pour cette dépense 30 euros sur l'enveloppe des 70 euros par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le montant de la dotation par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques pour les dépenses liées aux achats de fournitures scolaires pour les enfants ainsi que les sorties à caractère sportif, socio-éducatif et culturel pour l'année 2023 à hauteur de 70 euros par élève.

PRECISE qu'une enveloppe de 30 euros par élève sur l'enveloppe des 70 euros ci-dessus est affectée à l'achat de fournitures qui seront distribuées par la municipalité en septembre 2023, à partir de listes proposées par les enseignants et validées par la commission des affaires scolaires.

VOTE le montant de la dotation pour les sorties de fin d'année scolaire à 9,15 € maximum par enfant pour la participation aux frais de transport. Ces sorties de fin d'année doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de sortie exceptionnelle pour acter la décision de participation.

DECIDE que le directeur du groupe scolaire sera chargé d'adresser à la mairie les demandes de sorties complétées avec l'objet et la liste des enfants et des accompagnateurs qui prendront le transport ainsi que les commandes de fournitures dans la limite de 40 euros pour l'année budgétaire 2023 (1er janvier au 31 décembre). Le directeur du groupe scolaire est chargé d'effectuer les mises en concurrence auprès des fournisseurs pour les sorties et les fournitures, de manière à optimiser les coûts et respecter les règles de la commande publique. Les devis devront être adressés à la mairie avec la précision du fournisseur souhaité.

PRECISE que ces participations financières devront faire l'objet de la présentation d'un bilan détaillé des achats et des sorties.

PRECISE que ces dotations sont inscrites au budget annexe 100.04 « regroupement pédagogique » sur la base des effectifs arrêtés au 1er janvier 2023.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

Danielle BOITEL précise qu'elle a établi un comparatif avec 7 communes comparables à Cloyes Les Trois Rivières et que la dotation proposée est la plus importante.

AFFAIRES SOCIALES ET LIENS INTERGENERATIONNELS

N°2022/150 - CREATION D'UN SECOND LOGEMENT TEMPORAIRE AU FOYER RESIDENCE MAURICE DOUSSET

Brigitte JANNEQUIN annonce qu'un studio meublé a été inauguré en octobre 2020 au sein de la résidence Maurice Dousset à destination de séjours de courte durée

Ce logement de 32m2 offre la possibilité de « tester », pendant une durée de 3 jours minimum à un mois, la vie à la résidence. Ce logement temporaire peut également être une solution sereine pour les aidants temporaires en cas d'absence, vacances ou déplacement.

Les tarifs de ce logement ont été votés et sont en vigueur.

Devant une demande croissante de séjours de courte durée, il est proposé au conseil municipal la création d'un second appartement meublé à destination de ces séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'un second logement temporaire au sein de la résidence autonomie Maurice Dousset pour permettre aux personnes intéressées de tester pendant une durée de 3 jours minimum à un mois, la vie à la résidence. Ce logement temporaire peut également être une solution sereine pour les aidants temporaires en cas d'absence, vacances ou déplacement.

PRECISE que les tarifs seront identiques à ceux votés pour le premier appartement ;

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	29	Contre :	0
		Abstention :	0

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

N°2022/151 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN POUR LES AFFAIRES SCOLAIRES

Didier RENVOISÉ expose :

L'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré n'ayant pas suivis la compétence au moment du transfert de celle-ci, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les agents concernés par le dispositif sont, pendant la durée et l'exercice de la convention placés, sous l'autorité hiérarchique du président ou du maire selon le sens de la convention.

Vu l'article L. 5211-4-1 III du CGCT;

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de renouveler à compter du 1er janvier 2021 la mise à disposition du Service Transport de la commune vers la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les missions suivantes : Gestion des transports scolaires de l'enseignement secondaire (accueil des familles, réception des inscriptions et des règlements des familles, tenue de la régie, préparation de réunions, établissement des fichiers et suivi, et complétude de chaque inscription en ligne, validation des inscriptions des familles sur le logiciel Pégase de la Région Centre VdL...).

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune en date du 18 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de services à conclure entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Cloyes les Trois Rivières pour le service des transports scolaires pour la période 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	29	Contre :	0
		Abstention :	0

N°2022/152 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Didier RENVOISÉ expose :

L'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré n'ayant pas suivis la compétence au moment du transfert de celle-ci, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les agents concernés par le dispositif sont, pendant la durée et l'exercice de la convention placés, sous l'autorité hiérarchique du président ou du maire selon le sens de la convention.

Vu l'article L. 5211-4-1 III du CGCT;

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de renouveler la mise à disposition des services techniques de la commune nouvelle à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Cette mise à disposition concerne l'entretien des espaces publics et zones d'activités transférés, à la demande de la CCGCTD et ou interventions planifiées, interventions des services techniques de premier niveau et / ou d'urgence à effet du 1er janvier 2021.

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune en date du 18 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de service à conclure entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Cloyes les Trois Rivières pour les services techniques pour la période 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	29	Contre :	0
		Abstention :	0

Didier RENVOISÉ précise que le montant horaire est modifié, passant de 28 € à 29 € ; Les pièces nécessaires aux réparations sont prises en charge directement par la communauté de communes du Grand Châteaudun.

N°2022/153 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES EN RAISON DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que trois agents sont promouvables au titre de l'avancement de grade pour l'année 2022.

Il appartient donc au conseil, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire de la Commune de Cloyes les Trois Rivières informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer trois nouveaux emplois.

Sur proposition de Didier RENVOISÉ, maire de la commune :

En termes d'emplois permanents :

- 2 adjoints techniques principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois permanents				
Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grade	Quotité temps
2	Permanent	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35
1	Permanent	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	17	12	4
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

COMMUNICATIONS

Brigitte JANNEQUIN annonce que la responsable de la résidence autonomie n'a pas souhaité renouveler son contrat. Elle indique également que l'agent en charge du CCAS et de la Maison France Services a demandé sa mutation en raison de son déménagement.

Didier RENVOISE fait une intervention sur l'eau potable. Il rappelle que l'on achète l'eau au Grand Châteaudun (part production d'eau) et que le tarif qui sera voté ce soir en conseil communautaire est de 0.30 centimes le mètre cube.

Didier RENVOISE rappelle que la distribution d'eau potable est gérée par la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public et que dans la formule de calcul des coûts de la DSP, le prix d'achat d'eau entre en compte ce qui n'est pas neutre sur les facturations aux abonnés.

En 2021, cet écart de prix a été supporté par l'excédent de notre budget annexe « eau potable » et par le coût du Pass Eau du contrat qui n'avait pas été utilisé pendant 6 années.

Didier RENVOISE annonce que cette année, l'actualisation des prix va coûter beaucoup plus cher et que l'on ne va pas pouvoir prendre en charge le surcoût, d'autant plus que l'on ne connaît pas à ce jour les valeurs INSEE de l'indexation contractuelle.

Didier RENVOISE estime que la communauté de communes du Grand Châteaudun est aujourd'hui responsable en grande partie de cette augmentation qui passe ce soir de 0.22 à .30 € en conseil communautaire. Lecture est fait du projet de délibération.

Notre assistant à maîtrise d'ouvrage après analyse nous a annoncé que nous ne pouvons pas négocier les tarifs qui s'appliquent de droit. En parallèle, la part fixe de l'assainissement collectif va baisser de 56 euros à 50 euros par abonné.

Les élus s'étonnent que ce sujet n'ait pas été évoqué en Bureau Municipal par Jean-Yves DEBALLON en charge de l'environnement au Grand Châteaudun.

Didier RENVOISE demande aux élus quelle décision il doit communiquer à la SAUR. L'assemblée décide de ne plus utiliser les excédents du budget annexe.

Didier RENVOISE informe l'assemblée du report des travaux liés à la déchetterie de Cloyes sur le Loir qui vont entraîner la fermeture du site pendant la période propice au dépôt des déchets-verts, ce qui risque d'engendrer de nombreux dépôts sauvages. Il est regretté que cette information n'ait pas été évoquée également en Bureau Municipal.

La séance est levée à 21h35

Signature du secrétaire de séance : Joël NOUVEAU	
Signature du Maire Didier RENVOISE	

Jean-Marc ALETON	Excusé, pouvoir à Serge CORNETTE
Danielle BOITEL	
Francis CABARET	
Françoise CAUVIN	Excusée, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS
Jean-Pierre CHEVALLIER	
Serge CORNETTE	
Hugues D'AMECOURT	Excusé, pouvoir à Didier RENVOISÉ
Jean-Yves DEBALLON	
Christine DEPOORTER	
Florence DUFRESNE	
Gilles GALLIENNE	
Philippe GASSELIN	Excusé, pouvoir à Jocelyne NICOL en cours de séance
Elise JALLOIS	
Brigitte JANNEQUIN	
Sylvie JOULIN	Excusée, pouvoir à Dominique SALVY
Céline LABET	
Gilles LALLIER	Excusé, pouvoir à Christine DEPOORTER
Pascal LAVAINNE	Excusé, pouvoir à Danielle BOITEL
Christine LEBOURDONNEC	Absente
Emmanuel LUTAUD	Excusé, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER
Sophie MAUGAS-LAURIAU	Excusée, pouvoir à Elise JALLOIS

Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS	
Annie MONTPEYROUX	Excusée, pouvoir à Brigitte JANNEQUIN
Elisabeth MORICE	
Jocelyne NICOL	
Joël NOUVEAU	
Pauline PLANCHON	Absente
Didier RENVOISÉ	
Jean-Luc ROBLES	Excusé, pouvoir à Florence DUFRESNE
Thierry ROUX	Excusé, pouvoir à Elisabeth MORICE
Dominique SALVY	
Maïté SEVENO	Absente
Denis TRIAU	